

Retraites : pour une réforme écologiste

Quel diagnostic pour quelles perspectives ?

Webinaire Ecologie et République, 16 janvier 2023

Brice Fabre

- **Formation**
 - Quel diagnostic de notre système de retraites au regard des études existantes
- **Proposition politique.** Plusieurs axes
 - Justice sociale et redistribution
 - Quel système de retraites dans une perspective de décroissance ?
 - Renforcer la confiance et le débat démocratique
 - Davantage de liberté dans le départ en retraites

1 Notre système de retraites est-il en danger ?

- Equilibre financier
- Niveau des pensions

2 Quelle est la réforme du gouvernement ?

- Qui va-t-elle impacter ?
- Que peut-on proposer dans ce cadre (réforme "paramétrique", c'est-à-dire en gardant la structure existante du système

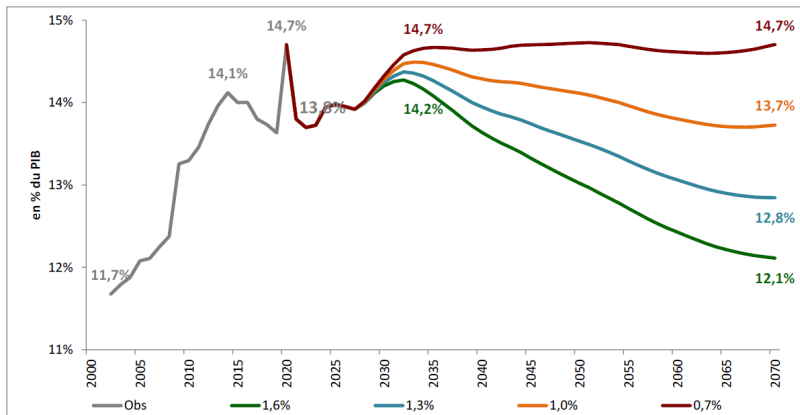
3 Quelles perspectives de réforme structurelle ?

- Analyse de notre système, *réforme du gouvernement ou pas*
- Proposition d'un système de retraites à points

**A-t-on un problème de
financement ?**

Les dépenses de retraites seraient stables voire diminueraient

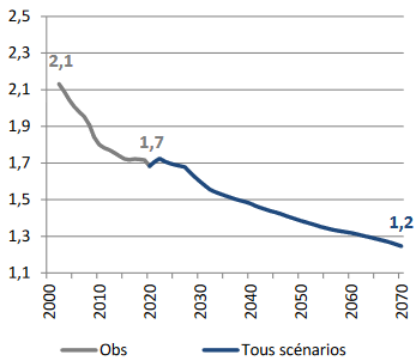
Graphique 1 – Les dépenses de retraites (% PIB)



Source : COR, Rapport annuel 2022, Fig. 2.1, p. 65.

Le nombre de cotisants baisserait par rapport au nombre de retraités

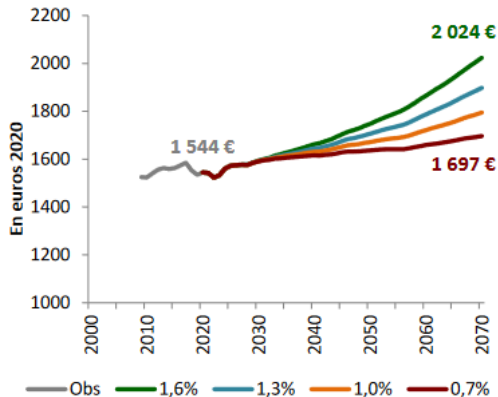
Graphique 2 – Rapport entre le nombre de cotisants et le nombre de retraités



Source : COR, Rapport annuel 2022, Fig. 2.5b, p. 70.

Les pensions en euros constants augmenteraient

Graphique 3 – Pension nette moyenne en euros constants 2020

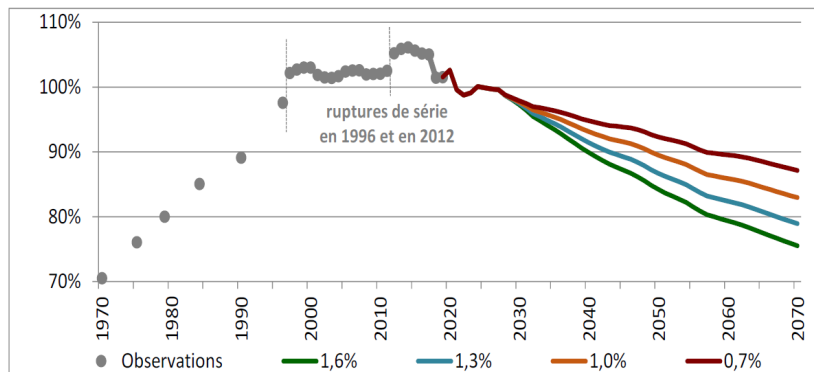


Source : COR, Rapport annuel 2022, Figure 2.6a, p. 73

- Comment peut-on avoir simultanément
 - Stabilisation voire baisse des dépenses de retraites en % du PIB
 - Baisse du rapport nombre de cotisants/nombre de retraités
 - Hausse des pensions de retraites en euros constants ?
- **Sous-revalorisation des pensions de retraites par rapport à l'évolution des salaires** (\sim par rapport à la croissance du PIB)

La hausse des pensions serait moins importante que celle des salaires

Graphique 4 – Niveau de vie moyen des retraités rapporté à celui de l'ensemble de la population

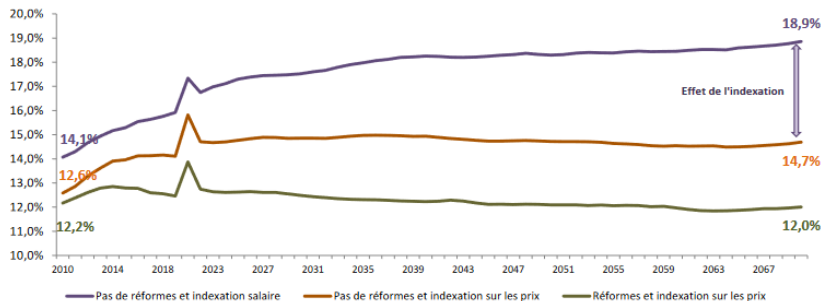


Source : COR, Rapport annuel 2022, p. 8

- **Salaire de référence**
 - 25 meilleures années
 - Salaires passés : convertis en salaire actuel avec l'inflation, pas avec la hausse des salaires
 - Si hausse des salaires, on ne l'incorpore pas dans les salaires passés utilisés pour le calcul de la retraite aujourd'hui
 - Exemple : si inflation < croissance des salaires. Soit un individu au salaire moyen en 2010, prenant sa retraite en 2022. Au moment du calcul de sa retraite en 2022, ce salaire de 2010 sera comptabilisé pour un montant < au salaire moyen de 2022.
 - Cette indexation-prix des salaires : en application depuis 1987
- **Montant de la pension après liquidation**
 - Revalorisé chaque année par l'inflation (option « en temps normal »)
- ⇒ « **Dépendance du système à la croissance** »

La réforme de l'indexation-prix a eu bien plus d'impact que toutes les autres réformes réunies ayant fortement attiré l'attention

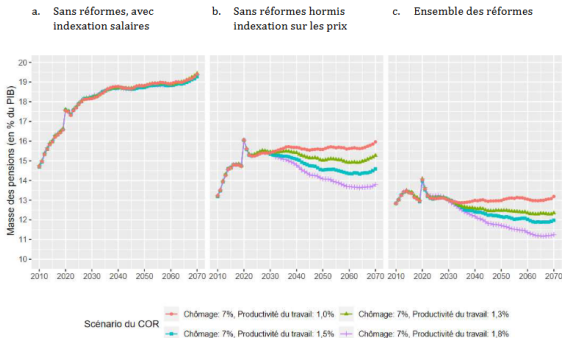
Graphique 5 – L'effet des réformes passées sur les dépenses du système de retraite en % du PIB



Source et notes : COR, Rapport annuel 2022, Figure 2.4, p. 69. Scénario 1,3 % du COR de juin 2021.

L'indexation-prix rend les prévisions très variables en fonction des prévisions de croissance

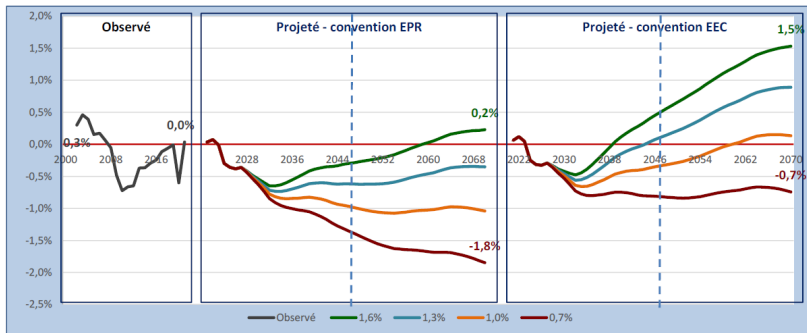
Graphique 6 – Ratio retraites/PIB : évolutions reconstituées et projetées



Source : Avis 2022 du comité de suivi des retraites, p. 8, Insee, modèle Destinie.

Un déficit d'autant plus important que la croissance future est faible !

Graphique 7 – Solde observé et projeté du système de retraite



Source : COR, Rapport annuel 2022, Fig. 2.19, p. 100.

On préfère la « convention EPR ». L'Etat équilibre les régimes du public et certains régimes spéciaux. La convention EPR suit cette hypothèse. Néanmoins, les régimes du public sont prévus comme allant devenir excédentaires. La convention EEC suppose que l'Etat utilisera l'argent mobilisé aujourd'hui pour équilibrer ces régimes pour équilibrer les autres régimes. : l'EEC fait un pari important en termes de choix politique. Rien ne dit que l'Etat voudra dans le futur équilibrer artificiellement les autres régimes.

Les écologistes devraient être davantage préoccupés par l'état financier du système

- **Le système est-il en danger ?**

- Il y a un déséquilibre, mais pas incontrôlable
- Mais : ceci mise sur un régime de croissance perpétuelle !
- Intuition : si forte croissance du PIB et forte croissance des salaires, étant donné que les retraites sont calculés avec des salaires passés qui n'incorporent pas cette croissance, alors, les retraites deviennent faibles relativement au niveau des salaires des actifs qui cotisent. ⇒
↘ part des retraites dans le PIB

- **Paradoxe : un projet qui porte la décroissance devrait être bien plus inquiet du financement du système !**

- Si hypothèse de hausse de la productivité de +0,7 % (ce qui est déjà important, mais est pourtant l'hypothèse la plus basse du COR), déficit au-delà de 1 % du PIB à horizon 2036.
- 1 % du PIB : plus de deux fois les dépenses de RSA, plus de deux fois le budget du ministère de la justice, 1/5 des dépenses publiques d'enseignement, 1/7 des dépenses de santé, etc.

Proposition : indexer les salaires passés et les pensions sur l'évolution des salaires

- **Garantit le fait que les pensions suivent l'évolution des salaires**
- **Solidarité intergénérationnelle** : si croissance, les retraités en bénéficient. Si décroissance, pas de raison que les retraités ne voient par leurs revenus évoluer comme celui des salariés. Nécessaire pour un régime par répartition
- **Sortir d'un système qui nous incite à une croissance perpétuelle**
- Rend le système moins incertain à long terme. Plus de confiance des citoyens dans le système.
- Mais implique des **dépenses supplémentaires**

**Les proposition du gouvernement.
Quels effets ?**

Comment sont calculées nos retraites ? (1/2)

Cas de la *retraite de base* du régime général avec *pleine montée en charge* des réformes précédentes

$$\text{Retraite} = \text{taux}(\text{age}, \text{durée}) * \text{salaire de référence} * \frac{\text{durée}}{\text{Durée requise}}$$

- taux : taux plein (50 %) si
 - atteinte de l'âge minimal (62 ans) ET durée de cotisation = durée requise pour une carrière complète (43 ans à partir de la génération 1973)
 - Ou, en cas d'invalidité, 62 ans d'office
 - Ou, en cas de carrière longue, entre 58 et 62 ans selon les cas
 - Ou 67 ans si aucune des conditions ci-dessus ne sont remplies avant

Comment sont calculées nos retraites ? (2/2)

Cas de la *retraite de base* du régime général avec *pleine montée en charge des réformes précédentes*

$$\text{Retraite} = \text{taux}(\text{age, durée}) * \text{salaire de référence} * \frac{\text{durée}}{\text{Durée requise}}$$

- Salaire de référence : 25 meilleures années
- $\frac{\text{durée}}{\text{Durée requise}}$: coefficient de proratisation. Important :
 - Pour les personnes ayant atteint le taux plein de manière « dérogatoire » (invalidité, âge max de 67 ans), une baisse de la pension a toujours lieu si la durée de 43 ans n'est pas atteinte

- Âge minimal : de 62 ans à 64 ans
- Durée de 43 ans à partir de la génération 1965 et non pas 1973.
- Modulation carrières longues
- Hausse du « minimum contributif »
 - 1 200 euros/mois *pour une carrière complète au SMIC*. Un coefficient de proratisation reste appliqué

Quels effets ? (1/3)

Décale l'âge de départ pour :

- **Les personnes qui aurait eu une carrière complète entre 62 ans et 63 ans avant la réforme.** Si durée requise : 43 ans : touche les personnes ayant commencé à travailler entre 19 ans et 20 ans *sans interruption de validation de trimestres.*
- **Génération /09/1961 - 1972 :** seront concernés par le passage plus rapide à 43 ans de durée requise (proratisation).

Carrières longues. Si *cotisations validées de manière continue* depuis l'année :

- des 16 ans : ↘ de 60 ans à 59 ans (durée requise passe de 45 à 44 ans)
- des 17 ans : reste à 60 ans
- des 18 ans : ↗ de 60 à 61 ans (durée requise passe de 43 à 44 ans)
- des 19 ans : ↗ de 61 à 62 ans (âge minimal passe de 60 à 62 ans)
- des 20 ans : reste à 62 ans

Minimum contributif : hausse de la pension. Mais

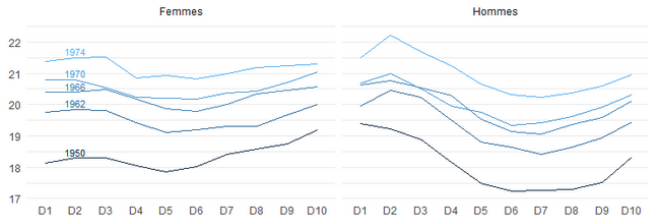
- Générations /09/1961 - 1972 : seront aussi concernés par le passage plus rapide à 43 ans de durée requise (proratisation).

Quels effets ? (3/3)

- Ces prévisions, qui sont celles les plus souvent évoquées, **concernent les carrières continues, non-accidentées**
- La réforme **impacterait peu les personnes en invalidité, ou avec des carrières incomplètes, qui sont en moyenne les catégories les plus modestes**
 - Si invalidité : l'âge du taux plein reste à 62 ans (mais pension baissera pour les générations 09/1961 à 1972, à travers l'accélération de la hausse de la durée vers 43 ans)
 - Pour une grande partie de ces personnes : leur carrière est souvent incomplète avant 67 ans. Donc, le passage de 62 à 64 ans ne les concernent pas.
- **Rapprochement souvent trop hâtif entre carrières longues et bas salaires !**

Les plus bas salaires ne commencent pas leur carrière plus tôt en moyenne

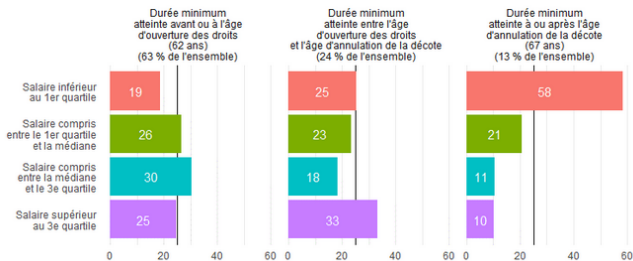
Graphique 8 – Âge moyen de première validation d'un trimestre pour la retraite (selon le décile de salaire à 30 ans et l'année de naissance)



Source : Salembier (2015) et P. Aubert. Voir le post de blog IPP (P. Aubert) disponible [ici](#).

Les plus bas salaires ne sont pas les plus impactés par le passage de 62 à 64 ans

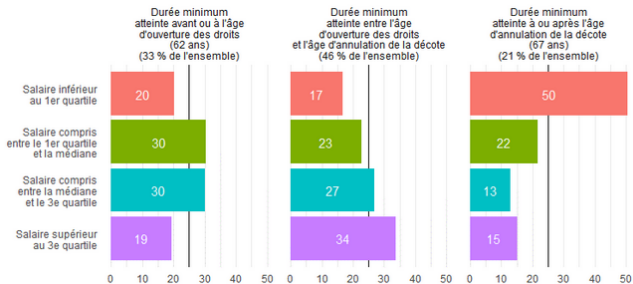
Graphique 9 – Situation vis à vis du taux plein, compte tenu de la durée déjà validée à 30 ans (selon le salaire à 30 ans parmi les personnes nées en 1962)



Source : Salembier (2015) et P. Aubert. Voir le post de blog IPP (P. Aubert) disponible [ici](#).

Les plus bas salaires ne sont pas les plus impactés par le passage de 62 à 64 ans

Graphique 10 – Situation vis à vis du taux plein, compte tenu de la durée déjà validée à 30 ans (selon le salaire à 30 ans parmi les personnes nées en 1974)



Source : Salembier (2015) et P. Aubert. Voir le post de blog IPP (P. Aubert) disponible [ici](#).

- Réforme qui **touche surtout les 50 % de la population au milieu de la distribution des revenus** (« large classe moyenne »)
- **Pistes pour protéger les plus modestes**
 - Durée plus faible pour l'invalidité, pour le coefficient de proratisation
 - Baisser l'âge maximal du taux plein
 - De manière générale : la marge est surtout au niveau de la durée

**Quelles contre-propositions, en
restant dans la structure du
système actuel ?**

- *Sans réforme*, l'âge moyen de départ en retraites serait déjà de 63,7 ans en 2037
- Enjeu de santé, d'usure après une carrière de plus de 40 ans
- Mais, un maintien *a minima* des conditions actuelles doit être financé
- En parallèle, baisse de nombreux prélèvements obligatoires ces dernières années (impôts sur la production, impôts sur le capital, suppression de la taxe d'habitation)
- Idée souvent évoquée de trouver des marges de financement par l'impôt, et par exemple par l'impôt sur le capital

Sur quels leviers jouer ? (1/3)

- Néanmoins, les solutions doivent être pensées en considérant la forme assurantielle de notre système de retraites. Les pensions ont :
 - Une partie contributive : plus on a cotisé, plus on reçoit de retraites
 - Une partie non-contributive : dispositifs invalidité, trimestres au titre de la maternité, etc.
- Or, une assurance doit être payée essentiellement par les assurés. Ainsi :
 - Partie contributive : **doit être financée par des cotisations sociales** : ceux qui contribuent sont ceux qui auront des droits plus tard
 - Dispositifs de solidarités : **peuvent être financés par tout type de prélèvements obligatoires**

Sur quels leviers jouer ? (2/3)

- Sur le volet contributif

- 1 Hausse des taux de cotisations : pour équilibrer le système, entre +1,7 et +4,1 pp (entre +51 euros/mois et +123 euros/mois au salaire moyen, de 3 000 euros bruts). Rapport 2022 du COR, p.128
- 2 Mettre fin aux exonérations de 1,6 à 3,5 Smic (Terra Nova) : 4 milliards d'euros
- 3 Taux de cotisations supplémentaires à partir d'un certain seuil de revenus, qui n'ouvre pas à droits
 - ▶ Sur la retraite complémentaire du privé (Agirc-Arrco) : cotisations et droits associés jusqu'à 29 000 euros/mois !
 - ▶ Les cotisations ne doivent pas être plafonnées
 - ▶ Mais la rémunération qui ouvre des droits oui

- Sur le volet non-contributif

- 1 Contribution des hauts revenus (impôts progressifs)
- 2 Remise en cause de l'abattement de 10 % (plafonné) sur les retraites pour l'impôt sur le revenu : 4 milliards d'euros si suppression pure et simple

Sur quels leviers jouer ? (3/3)

- Propositions à chiffrer
- Ressources nécessaires d'autant plus important que la croissance future est faible !

**Quelles pistes de réformes
structurelles ? Pour un système à
points**

Deux questions

- 1 Quels effets de notre système actuel, *réforme ou pas réforme du gouvernement* ?
- 2 Quelles pistes de réformes ?

Problème 1 : forte dépendance à la croissance - *rappel de la 1^{ère} partie*

- Le système mise sur une croissance perpétuelle
- Proposition : **faire suivre aux retraites la même évolution que les salaires**
 - Dans le calcul du salaire de référence, « vieillir » les salaires passés par la croissance des salaires (et non l'inflation)
 - Revaloriser les pensions après liquidation par la croissance des salaires
 - Idée : les retraités doivent voir leur situation évoluer de la même manière que les actifs, que ce soit à la hausse comme à la baisse

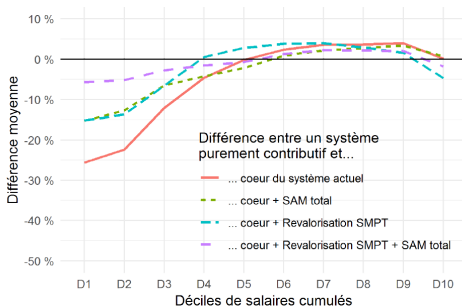
- **La règle des 25 meilleures années favorise les hauts revenus**
 - Elle favorise les trajectoires de salaires ascendantes (donc, en moyenne les personnes les plus qualifiées). Une personne peut recevoir une pension plus importante au regard de ce qu'elle a versé tout au long de sa vie, vu qu'on ne prend en compte que les meilleures années
 - *A dépenses de retraites inchangées* : prendre en compte les salaires de l'ensemble de la carrière redistribuerait des pensions des personnes les plus aisés aux plus modestes
 - **L'affirmation fréquente consistant à dire que supprimer la règle des 25 meilleures années est un recul social est à relativiser**

Problème 2 : notre système est anti-redistributif (2/2)

- **Indexer les salaires passés sur l'inflation pénalise les carrières hachées**
 - Sous-indexation d'autant plus forte qu'elle est appliquée pour de nombreuses années (que le salaire passé est lointain). Les personnes pour qui les 25 meilleures années ne sont pas les 25 **dernières** années sont donc pénalisées. Or, ce sont souvent les carrières accidentées (et notamment les femmes)
- **Importantes inégalités de niveau de pension pour un euro de cotisations !**
 - Pour un euro cotisé, les bas revenus obtiennent moins de droits à la retraites
 - Pour un euro de cotisation, les femmes obtiennent moins de pensions que les hommes

Les bas salaires sont ceux dont les pensions sont les plus faibles par rapport à une situation du type « pour un euro cotisé, mêmes droits à la retraite »

Graphique 11 – Ecart de pension pour chaque décile par rapport à un système purement contributif (« pour un euro cotisé, mêmes droits à la retraite »)

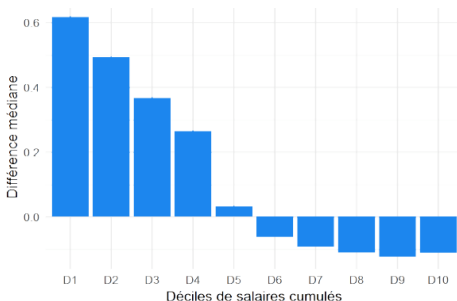


Source : Note IPP n°44, Figure 2.

Note : ne prend en compte que la composante contributive du système actuel, pas les dimensions non-contributives (dispositifs invalidité, maternité, etc.)

Les hausses de pension suite à un passage à un système purement contributif sont d'autant plus importante que le salaire est faible

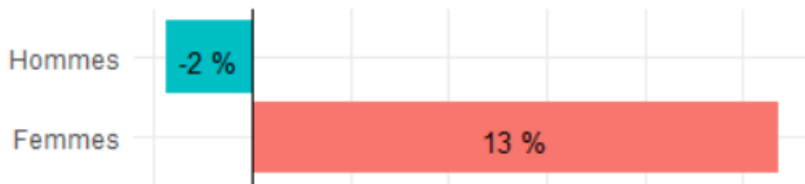
Graphique 12 – Effets d'un passage à un système « purement contributif »



Source : Note IPP n°44, Figure 5a. Note : ne prend en compte que la composante contributive du système actuel, pas les dimensions non-contributives (dispositifs invalidité, maternité, etc.)

Les pensions des femmes (resp. des hommes) augmenteraient (resp. baisseraient) suite à un passage à un système purement contributif

Graphique 13 – Effets d'un passage à un système « purement contributif »



Source : Note IPP n°44, Figure 6. Note : ne prend en compte que la composante contributive du système actuel, pas les dimensions non-contributives (dispositifs invalidité, maternité, etc.)

Problème 3 : peu de liberté dans ses choix de départ à la retraite

- On peut considérer comme juste que la pension de retraite dépende de ce que l'on a cotisé, à travers
 - Les salaires sur lesquels on a cotisé
 - La durée de cotisation
- En revanche, **le taux auquel les cotisations sont appliquées devrait être le même pour tous**. Actuellement, il dépend de la durée cotisée dans le but d'influencer la date de départ en retraite
- De plus, **manque de transparence** : ce système crée une focalisation sur le taux plein, alors qu'il existe aussi le coefficient de proratisation
 - Ex : âge du taux plein à 62 ans au titre de l'invalidité. Mais le salaire de référence est toujours corrigé du coefficient de proratisation
- **Proposition** : même taux pour tous, ou alors mettre un âge du taux plein beaucoup moins contraignant (< 60 ans)

A ce stade, trois propositions

- 1 Revaloriser les pensions en fonction des salaires
- 2 Faire dépendre les pensions du salaire moyen de toute la carrière
- 3 Même taux pour tous

Problème 4 : notre système ne dépend pas ou peu de ce qui fait un régime par répartition (1/2)

- Dans un système par répartition, l'équilibre dépend
 - Du nombre d'actifs : personnes en âge de travailler, taux d'activité
 - Du nombre de retraités : âge de départ, espérance de vie
- **Mais le système ne dépend pas directement de ces paramètres.** Conséquences :
 - Fait émerger certaines inégalités
 - Instabilité du système
 - Manque de confiance

Problème 4 : notre système ne dépend pas ou peu de ce qui fait un régime par répartition (2/2)

- **L'espérance de vie n'est pas prise en compte. Ceci aboutit à des situations qui se justifient difficilement**
 - Quelqu'un qui a fini sa carrière plus tard aura, à salaire moyen égal, la même pension que quelqu'un qui l'aura finie plus tôt. Peut être anti-redistributif, car ceux qui finissent tard sont souvent les plus modestes
 - Si aucune réforme : deux personnes de générations différentes, qui partent au même âge, mais ont des espérance de vie différentes, auront la même pension de retraite/mois
 - **Les pensions doivent dépendre de l'espérance de vie rapportée à la durée cotisée**
- **Manque de confiance dans le système** : navigation à vue, réforme tous les 5/10 ans, avec d'importantes inégalités intergénérationnelles. Les actifs actuels ont peu de raisons de croire à avoir une retraite
- **Manque de démocratie autour de notre système de retraites**

Proposition : pour un « système à points »

- A chaque période de travail, **on accumule des euros** (1 euro = 1 point, pour garantir la valeur du point)
- Ces euros doivent être **revalorisés avec la croissance du salaire moyen**
- Au départ à la retraite, le retraité perçoit une retraite qui dépend de la valeur monétaire accumulée *sur toute sa carrière*, et aussi
 - De l'**espérance de vie** à l'âge de départ *décidé*
 - De la **population active** versant des cotisations
- Donc, ce système est bien un système par répartition, pas par capitalisation !
- A cela s'ajoute **des points supplémentaires associés aux dispositifs de solidarité** : pénibilité, maternité, invalidité, carrières longues, etc.
- Possibilité d'avoir des **taux de cotisation progressifs**

Avantages d'un tel système (et conclusion)

- 1 Compatible avec une transition vers la décroissance**
 - Solidarité intergénérationnelle et viabilité financière
- 2 Un système plus redistributif. Pour un euro cotisé, même droits de pensions (avant dispositifs de solidarité)**
 - Moins d'inégalités hauts/bas salaires, hommes/femmes, etc.
- 3 Système plus transparent et donc démocratique, car dépend des vrais paramètres du système**
 - Beaucoup plus facile de prévoir les futurs déséquilibres, et de les expliquer
 - Si déséquilibre, débat plus transparent sur la manière de s'ajuster (hausse de cotisations, utilisations de réserves, etc.)
- 4 Plus de liberté dans le choix de départ**
 - Moment du départ beaucoup plus libre. Quel que soit le moment du départ, le taux appliqué à ce qu'on a cotisé reste le même !

Retraites : pour une réforme écologiste

Quel diagnostic pour quelles perspectives ?

Webinaire Ecologie et République, 16 janvier 2023

Brice Fabre